



Enlèvement de souches de thuya

Par **hheuze**, le **12/01/2009** à **09:07**

Dans le cadre d'une location, lors de l'abattage d'une haie de thuyas gênante, le bailleur doit-il obligatoirement et légalement enlever les souches qui dépassent d'environ 20 cm du sol ou peut-il les laisser en l'état ? A t-il de même obligation d'édifier un barrage important alors qu'il existe déjà une petite clôture (environ 1,20m de hauteur) séparant la propriété cocernée de celle du voisin.